

Séance du 06/11/2020

Date de convocation : 30/10/2020

L'an deux mil vingt, et le six du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 13/11/2020

**Présents** : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

**Absents excusés** : Carole MENETRIER ayant donné pouvoir à Benoît FOLIN, Sandrine BOYER-CLOP ayant donné pouvoir à Juline MACOR, Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT.

Mme Juline MACOR a été élue secrétaire.

## 2020-67

Objet de la délibération : **MODIFICATIONBS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		5 000.00 €
D 615232 : Réseaux		5 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>10 000.00 €</b>	
D 21534 : Réseaux d'électrification	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonct	10 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>10 000.00 €</b>	

## 2020-68

Objet de la délibération : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- **A 636**
- **A 642**
- **A647**
- **A652**

**2020-69****Objet de la délibération : RENOUELEMENT DE BAUX COMMUNAUX (Bail de chasse, Philippe BOYER, Jérémy GOUX)**

Le bail de location accordé à l'Association Communale de Chasse Agréée de Chaux la Lotière concernant l'apport du droit de chasse dans les bois communaux, est arrivé à expiration le 31 août 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement de ce bail pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2026.

La redevance de base est établie sur la même base que l'ancien bail à savoir 412.02 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera indexé sur le prix du fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à établir un bail de location et à le signer.

---

Le bail de location accordé à Monsieur Philippe BOYER concernant le terrain communal cadastré Section A n° 649 (en partie), terrain d'agrément, pour d'une superficie de 57 centiares, arrive à expiration le 01 avril 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 années à compter du 02 avril 2021 pour se terminer le 01 avril de l'année 2030.

Le montant du loyer est établi sur la même base que l'ancien bail à savoir 10 euros l'an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à établir un bail de location et à le signer.

---

Le bail de location accordé à Monsieur Jérémy GOUX concernant le terrain communal cadastré Section A n° 477 (en partie), d'une contenance de 12 ha 48a 10ca, arrive à expiration le 31 décembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre de l'année 2029.

Le montant du loyer est établi sur la même base que l'ancien bail à savoir 718.66 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à établir un bail de location et à le signer.

**2020-70****Objet de la délibération : APPROBATION DE LA LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2020-2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Clôture la liste d'affouage 2020-2021 à 43 feux ou foyers (voir liste jointe). 39 portions à fabriquer et 4 à façonner.**

**LISTE DÉFINITIVE D'AFFOUAGE 2020-2021****Formule portion à faire 45 €**

1 BEJEAN Philippe	26 ORMAUX Yannick
2 CHAPUIS Jean-Denis	27 ORMAUX Bernard
3 CHEVALIER Aimée	28 ORMAUX Alexandre
4 CHEVALIER François	29 ORMAUX Emmanuel
5 CHEVALIER Maurice	30 PARRATTE Cyril
6 CHEVALIER Régine	31 PERVERIE Brigitte
7 CHOIX Rachel	32 PHILIPPE JeanLouis
	33 PHILIPPE Laurence

- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| 8 DEMOULIN Emmanuel    | 34 PHILIPPE Nicolas  |
| 9 FAUCHON Éric         | 35 PHILIPPE Patrick  |
| 10 FOLIN Benoît        | 36 SIMON Daniel      |
| 11 FOLIN David         | 37 SOLEYMANI Ardavan |
| 12 FOLIN Régis         | 38 TROSSAT Jean-Luc  |
| 13 FOLIN Yves          | 39 TROSSAT Pierrette |
| 14 FRANCOIS Monique    |                      |
| 15 FRANCOIS Sébastien  |                      |
| 16 GUICHARD Christophe |                      |
| 17 JACHEZ Catherine    |                      |
| 18 JEANNEY Pascal      |                      |
| 19 KRATTINGER Alain    |                      |
| 20 KRATTINGER Olivier  |                      |
| 21 LALANDE Robert      |                      |
| 22 LAMBOLEY Claude     |                      |
| 23 MENETRIER Carole    |                      |
| 24 MENETRIER Denis     |                      |
| 25 MENETRIER Johan     |                      |

### **Formule portion façonnée 200 €**

- 1 GODARD Jean
- 2 PETITJEAN Frédéric

### **Formule portion façonnée 400 €**

- 1 BOYER-CLOP Philippe
- 2 PASCAL Marie

## **2020-71**

### **Objet de la délibération : MODIFICATIONS DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que comme prévu dans les conventions de transferts de voies et réseaux signées avec les lotisseurs de la rue du Sillon et de l'impasse de la Perrière-Franche, la commune reprend la voirie à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux des lotissements et après signature, chez Maître Damien DUPUIS, notaire à 25480 DEVECEY, des actes de cession, des parcelles constituant la voirie des lotissements, à la commune.

Cette voie dénommée rue du Sillon constituée des parcelles cadastrées ZC110, ZC117 et ZC21,

Cette voie dénommée impasse de la Perrière Franche constituée de la parcelle cadastrée ZD84

**sont à classer**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- demande le classement de ces chemins dans les voies communales ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## 2020-72

### Objet de la délibération : **PROJET LES ECHOS**

Concernant l'aménagement de la zone des Echos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix pour, Monsieur Benoit FOLIN et Madame Juline MACOR s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote,

Autorise le Maire :

- à signer la convention entre la commune et Messieurs Yves RAMPANT, Benoît FOLIN et David FOLIN, jointe à la présente délibération
- à signer les devis relatifs aux prestations :
  - du géomètre Frédéric JAMEY, pour un montant de 11937 € HT ;
  - de l'architecte Robin CHAIGNET, pour un montant de 3000 € HT

### CONVENTION POUR UNE PARTICIPATION CONJOINTE EN VUE DE LA POSE D'UN PERMIS D'AMENAGER

La présente convention est conclue entre :

#### Les Demandeurs :

Messieurs FOLIN Benoit et David, demeurant 4b Route du Cordonnet, 70190 CHAUX LA LOTIERE,

Monsieur et Madame RAMPANT Yves, demeurant 18 Rue Beauregard 70150 SOING

La Commune de CHAUX LA LOTIERE, Haute-Saône, Représentée par Monsieur le Maire ORMAUX Alexandre.

Considérant la nécessité de présenter un projet concerté pour la zone à urbaniser des Echos, et ainsi **déposer un permis d'aménager commun**, la présente convention a pour objectif :

- De donner la maîtrise d'ouvrage du projet à la Commune de Chaux La Lotière,
- De définir schématiquement l'organisation souhaitée du projet,
- De garantir la participation financière des demandeurs afin de couvrir les dépenses engagées pour le géomètre et l'architecte.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

Les demandeurs reconnaissent à la commune de CHAUX LA LOTIERE le rôle de maître d'ouvrage pour coordonner le projet de pose du Permis d'Aménager. Tout prestataire engagé par la commune pourra entrer sur les domaines privés, sans restriction, dans le seul but de mener à bien sa mission.

Les découpages des parcelles privées seront soumis à validation aux Demandeurs pour s'assurer que l'étude proposée correspond aux volontés déjà exprimées.

#### Article 2

Les parcelles concernées par le projet de pose du permis d'aménager sont :

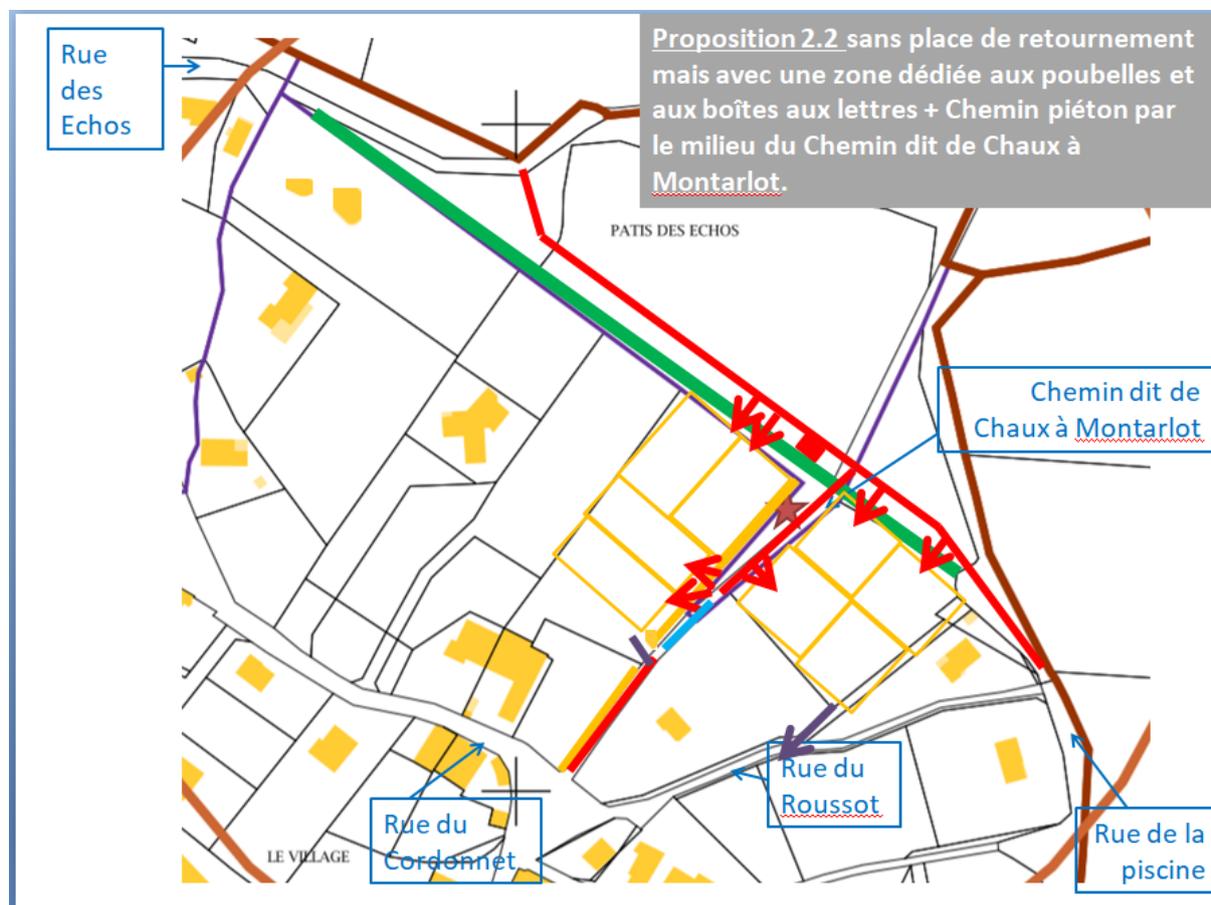
Propriété de Messieurs FOLIN : A 93

Propriété de Monsieur et Madame RAMPANT : A 577, A 579 et A 711

Propriété de la Commune de Chaux La Lotière : A 713, A 714, A 657, A 99, A 85, A 86 et A 686 ainsi que les chemins ruraux dits Les Echos et de Chaux La Lotière à Montarlot les Rioz

#### Article 3

La projection souhaitée du découpage parcellaire des terrains à bâtir, de la voirie actuelle et de la voirie future se matérialise comme suit :



#### Article 4

La présente convention a une durée limitée dans le temps : jusqu'à l'extinction du délai légal du permis d'aménager.

#### Article 5

Pour des raisons de comptabilité, la Commune avancera les frais du géomètre et de l'architecte pour un montant TTC de 16 484.40€ €, la Commune prendra sa quote-part pour 5 494.80€ et les Demandeurs s'engagent à verser les 10 989.60€ restant en 2 fois : 2/3 dans le mois suivant la signature de la présente convention et le solde au terme du délai légal du permis d'aménager.

Designation	Quantité	Unité	Prix net	Total H.T.	T.V.A.		B. FOLIN	D. FOLIN	Y. RAMPANT	Commune
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>										
Geomètre	1	Fr	10737	10 737,00	20		20,00%	20,00%	40,00%	20,00%
Architecte	1	Fr	3000	3 000,00	20		20,00%	20,00%	40,00%	20,00%
<b>Sous-Total Travaux préparatoires</b>				<b>13 737,00</b>		<b>2 747,40</b>		<b>2 747,40</b>	<b>5 494,80</b>	<b>5 494,80</b>

## Article 6

La Commune s'engage à informer les Demandeurs de l'avancement des études à leurs demandes.

## Article 7

Au terme de l'étude qui se matérialisera par la pose du permis d'aménager, les Demandeurs devront signer conjointement avec la Commune le Permis d'Aménager. Dès lors ce dernier instruit et validé les Demandeurs, les représentants de la Commune ainsi que les gestionnaires des réseaux Eau et Assainissement devront formaliser un Projet Urbain Partenarial pour la réalisation des travaux de viabilisation.

## Article 8

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie diligente, aux juridictions compétentes.

Fait à Chaux La Lotière,

Le

En 6 exemplaires originaux, 1 sera remis à chaque demandeur, 1 sera transmis en préfecture, 2 resteront dans les archives communales.

Signatures

Monsieur FOLIN Benoit

Monsieur FOLIN David

Monsieur et Madame RAMPANT Yves,

Monsieur le Maire ORMAUX Alexandre.

## 2020-73

Objet de la délibération : **PROJET MAISON CENTRE VILLAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Valide l'avant-projet sommaire 2.2 proposé par SOLIHA/SMOD relatif à la réhabilitation de la maison de centre de village en médiathèque, salle d'exposition et salle de rangement.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **Autorise le Maire à signer le devis de B3G2 relatif à l'étude géotechnique d'un montant de 2500 € HT.**

## 2020-74

Objet de la délibération : **PROPOSITIONS D'ACHAT PARCELLES LOTISSEMENT COMMUNAL DIT DE « LA ROCHE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte suivant la délibération 2020-65 fixant les tarifs :

- **L'offre d'achat, de la parcelle 2 du lotissement communal dit de « la Roche » de Monsieur et Madame Armand FALVO.**
- **L'offre d'achat, des parcelles 3 et 4 du lotissement communal dit de « la Roche » de Monsieur Thierry FALVO et Madame Virginie LIDOINE.**

Autorise :

- **Le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ces ventes.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.